

Les véhicules d'intervention ont la vie dure

Il faut commencer par rappeler quelques chiffres :

En Valais, ce sont chaque année 20'000 interventions sanitaires préhospitalières qui sont réalisées, dont 16'000 par des moyens terrestres.



Notre canton, réparti en 10 secteurs d'interventions d'ambulances, est couvert selon la planification des urgences en vigueur, le jour par 15 ambulances et 4 véhicules SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation disposant d'un médecin urgentiste à bord) et la nuit par 9 ambulances et 4 véhicules SMUR.

Ce dispositif est complété par les services de sauvetage hélicoptéré qui comptent parmi les meilleurs du monde ; Air Glaciers et Air Zermatt réalisent près de 4'000 interventions chaque année.

Il faut savoir qu'en moyenne une ambulance parcourt entre 30'000 et 35'000 km par an ; par ailleurs, en intervention, les démarrages rapides à froid entraînent un vieillissement accéléré du moteur et la conduite en urgence sollicite fortement les pièces mécaniques. Les interventions leur font affronter chaque hiver des conditions difficiles (glace, sel, chemins chaotiques).

Le remplacement d'une ambulance faisant partie de la planification des urgences bénéficie d'une subvention de la part du canton : elle est versée par l'OCVS et se monte à CHF 140'000.

La directive actuelle d'octroi des véhicules d'urgence propose leur remplacement une fois que l'âge du véhicule atteint 7 ans ou qu'il a parcouru plus de 175'000 km ; cette directive remonte à plus de 10 ans, or depuis, le nombre d'interventions a augmenté de 50%. En fait, il faut également considérer que la procédure de fixation des budgets annuels, ainsi que la procédure d'appel d'offres et enfin la commande et la fabrication des véhicules, ajoutent deux ans aux délais précédemment articulés, ce qui signifie que les véhicules sont changés dans les faits tous les 9 ans. Au moment de leur remplacement, ce sont des véhicules usés à un point extrême.

Plusieurs raisons poussent l'OCVS à proposer au Département de la santé des affaires sociales et de la culture (DSSC) d'adapter le tournus d'octroi et d'évaluer le besoin de remplacement des véhicules à 5 ans au lieu de 7 tout en maintenant le volume kilométrique de la directive actuelle : il s'agit d'une part d'aspects sécuritaires qui concernent aussi bien les patients transportés que le personnel d'intervention, et d'autre part d'aspects financiers puisque les coûts de maintenance des ambulances deviennent inflationnistes au fil des années et finissent par dépasser la valeur résiduelle du véhicule. Si cette proposition est acceptée par le DSSC, cela permettrait de remplacer une ambulance tous les 7 ans au lieu des 9 ans actuels.

Dans l'analyse de ce dossier, il est important de relever que l'OCVS a pu s'appuyer sur l'Association valaisanne des ambulanciers (AVA) qui a largement collaboré aux analyses de détails.